



COMMUNE DE VERNIOLLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. (Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Procès-verbal adopté par le conseil municipal de la commune de Verniolle, le 15 AVR. 2025

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Verniolle, le 28 AVR. 2025

Le présent procès-verbal comporte 12 pages.

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX MARS, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le six mars deux mil vingt-cinq, s'est assemblé à la mairie, place de la République, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 ; DUPUY Didier, à 18h45 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 15 voix pour,

DESIGNE Monsieur Jérémy DUCAROUGE comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

- 1 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET LE GROUPEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET AGRICOLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN GARDE-PARTICULIER
- 2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
- 3 : INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2025
- 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

4. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte sans observation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibérations du 16 juin 2020, 7 avril 2023, 8 septembre 2023 et 8 avril 2024 :

En matière d'urbanisme :

Décision du 25/02/2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 11 rue des Merisiers, cadastré section AC 248 d'une superficie de 1658m²,

Décision du 27/02/2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 5 avenue de la Halte, cadastré section AD 192 d'une superficie de 677m²,

En matière de marchés publics :

Décision du 17/01/2025 portant attribution du marché d'élagage à l'entreprise Arboristik Elagage dont le siège est à Ventenac pour un montant de 4 300€ (dispense de TVA)

Décision du 18/02/2025 attribuant à BIOQUAL dont le siège est à Pamiers l'organisation d'une formation aux bonnes pratiques d'hygiène HACCP pour un agent de la cantine au tarif de 708€ TTC

Décision du 26/02/2025 attribuant à GINGER dont le siège est 7 avenue Mercure à Quint-Fonsegrives le diagnostic structurel d'une maison avant démolition pour un montant de 4 740€ TTC

5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Mes Chers Collègues,

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025 rédigé par le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Madame le Maire propose une modification de l'ordre des points soumis à délibération afin de permettre aux porteurs de projet d'une installation agrivoltaïque de la présenter aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre des points soumis à délibération, le point n°5 étant examiné en début de séance.

RAPPORT N° 5 : DELIBERATION N° 2025-10 PROJET AGRIVOLTAIQUE EQUIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - AVIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

A la demande d'un exploitant, la société GENERALE DU SOLAIRE a travaillé sur l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Verniolle. Ce projet s'étend sur une surface totale de 30 ha pour une puissance maximale de 15 MWc. Après avoir présenté celui-ci en mairie, le porteur de projet souhaite recueillir l'avis de l'assemblée municipale.

La commune de Verniolle fait partie de la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes dont le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat) est en cours d'élaboration. Actuellement Verniolle dispose d'un plan local d'urbanisme et les parcelles concernées par le projet se situent en zone A (agricole), Atvb1 (secteur agricole inclus dans un corridor écologique) et Ntvb (corridors de trame verte et réservoirs écologiques). Le règlement du PLU dispose que *« sont interdits :...dans les secteurs A et Atvb, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en tant que constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et/ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »*.

La commune est aussi concernée par le SCOT de la Vallée de l'Ariège. Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT précise que *« les projets de parcs photovoltaïques au sol sont proscrits au sein des Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue et des zones à fort enjeux agricoles de l'ensemble du territoire. Sur le reste du territoire, la réalisation de tel projet, pourrait uniquement être autorisée sur les sites dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole (anciennes décharges, friches industrielles) et soumis à étude d'impact. »*

Le projet agrivoltaïque présenté ici est le résultat d'un échange entre l'exploitant qui mettra en œuvre l'activité agricole et le porteur de projet, de façon à adapter les installations aux besoins de cette activité (élevage équin). Il intègre aussi les résultats d'études technico économiques effectuées en amont et en parallèle. De ce fait, l'usage agricole des parcelles concernées sera maintenu.

L'éleveur cherche d'une part à :

- Améliorer le bien-être animal des chevaux (Par la mise en place des panneaux photovoltaïques sur le domaine, les chevaux seraient protégés des aléas climatiques tels que pluie, vent, grêle, canicule et pourraient pâturer tout au long de l'année). Actuellement, l'exploitant est obligé de rentrer les chevaux dans des box une période de l'année par rapport aux conditions climatiques.

Le but est donc de rapatrier un maximum de chevaux placés actuellement en pension. En effet, actuellement, l'exploitation ne peut pas leur fournir des conditions de pâturage assez bonne et un fourrage de qualité (notamment l'été). C'est pour ces raisons qu'ils sont envoyés dans des départements situés plus au Nord. La mise en place de panneaux permettrait de les rapatrier.

- D'augmenter la production de foin (La mise en place de panneaux photovoltaïques permettra de sécuriser la pousse de l'herbe en réduisant le stress hydrique notamment en période de sécheresse et de canicule). Cette sécurisation de pousse de l'herbe permettra d'augmenter la production de foin et donc de limiter l'achat de foin chaque année.

Les panneaux au sol sont de type « trackers », d'une hauteur minimale de 2,5m au-dessus du sol, et l'espacement entre structures porteuses est de 11 mètres.

Vous avez été destinataire du dossier de présentation de la centrale photovoltaïque.

J'accueille madame Sarah PLANTEROSE, Chef de projets développement sol, au sein de la société Générale du Solaire, et monsieur Jean-Paul PORTET, gérant de la SARL Club hippique de las Rives, qui vont vous présenter le projet agrivoltaïque équin sur le territoire communal.

La présentation du projet s'articule autour des axes suivants :

- Une présentation du porteur de projet et de l'auteur de l'étude
- Le contexte réglementaire (le cadre légal et réglementaire, aire d'étude, analyse de l'état initial de l'environnement, enjeu et sensibilité, prise en compte du milieu physique (topographie, géologie, données climatiques, risques naturels), analyse des milieux naturels (trame verte et bleue, inventaire des habitats et de la flore, étude des mammifères, caractéristiques paysagères et fonctionnement visuel), compatibilité avec les documents de planification, prise en compte de la charte de la chambre d'agriculture au regard de la puissance et de la surface des projets,
- La nature du projet (historique, projet agrivoltaïque au sens de la loi AENR qui doit contribuer durablement au maintien d'une production agricole - élevage de chevaux -, garantir un revenu durable, favoriser l'adaptation au changement climatique, protéger contre les aléas, améliorer le bien-être animal...)
- La zone d'implantation potentielle (identification de 5 ilots, surface : 56 ha environ pour une surface couverte de 30 ha)
- Les principales caractéristiques (présentation des modules photovoltaïques et leurs supports, structures porteuses et fondations selon l'étude géotechnique, raccordement interne et poste de livraison, clôture)
- L'ouverture du projet aux habitants : possibilité de financement participatif, d'autoconsommation
- L'apport de recettes nouvelles à la commune : taxe d'aménagement, taxe foncière

A l'issue de la présentation du projet, les porteurs de projet répondent aux interrogations des élus.

Monsieur ROUBY s'inquiète de l'énormité du projet et préfère que le photovoltaïque se développe sur les toitures, les parcs de stationnement plutôt que sur les terres agricoles. Il émet des réserves sur la hauteur des modules selon l'orientation donnée aux panneaux.

Madame DEJEAN s'interroge sur la signification des numéros des ilots et sur une surface minimale de rentabilité du projet. Elle s'inquiète également sur l'impact des structures porteuses sur les sols. Mme PLANTEROSE précise qu'il n'y pas de hiérarchie dans la numérotation des espaces et définit le seuil de rentabilité autour de 10 hectares. Quant aux structures porteuses, selon les résultats de l'étude géotechnique, il s'agira de pieux battus ou de longrines béton. Sur la durée d'exploitation, celle-ci est de 30 ans avec une prolongation possible de 10 ans.

Madame BERGES souhaite des précisions sur l'interprétation de la taille du projet définie à 30 ha : superficie par projet ou pour l'ensemble du territoire communal ?

Madame le maire souligne l'incertitude existant sur la capacité du réseau RTE à accepter un tel raccordement. Mme PLANTEROSE indique que la demande de raccordement a été faite auprès d'ENEDIS.

Monsieur DUPUY affirme que l'on ne peut pas être opposé à un projet de développement des énergies renouvelables mais la difficulté est d'en déterminer son échelle. Il est favorable à l'implantation de modules photovoltaïques sur les toitures, les parkings ou encore sur des espaces dégradés tels que l'ancienne décharge du Sabarthes. Il reconnaît que ce type de projet constitue une aubaine pour les agriculteurs. Dans le cas présent, il déplore la grandeur du projet et émet des réserves sur l'impact environnemental. Si une implantation de panneaux au sol sur la rive gauche du Crieu lui paraît acceptable, sa localisation sur la rive droite du Crieu n'est pas envisageable eu égard à la dynamique des paysages. La plantation de haies ne peut constituer une mesure suffisante de réduction de l'impact visuel. Monsieur DUPUY plaide pour un projet aux dimensions raisonnables et souhaite que d'autres agriculteurs puissent bénéficier de cette opportunité s'ils le désirent. Il comprend que de tels projets constituent un apport financier rassurant mais ils doivent rester mesurés.

Madame BERGES constate que de nombreuses incertitudes existent notamment le raccordement au réseau électrique et a du mal à se représenter l'impact visuel des panneaux.

Madame SANCHEZ reconnaît l'intérêt économique de ce type de projet mais s'inquiète de la dégradation du paysage.

Madame le maire marque sa préférence pour un projet porté par l'ensemble des agriculteurs. Elle rappelle que le conseil municipal sera saisi pour émettre un avis réglementaire lorsque le projet sera précisément défini.

Monsieur MUÑOZ regrette que la surface exacte du projet ne soit pas connue et s'accorde sur une implantation en rive gauche plutôt qu'en rive droite du Crieu.

Monsieur ROUBY plaide pour un projet partagé.

Après que les porteurs de projet ont quitté la salle du conseil municipal, madame le Maire invite l'assemblée à bien vouloir émettre un avis sur le projet agrivoltaïque.

VU :

- L'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- La présentation du projet agrivoltaïque équin par Générale du Soleil et la SARL club hippique de Las Rives
- La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER
- Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024

CONSIDERANT :

- Qu'un projet plus modeste, plus mesuré à l'échelle de la commune et prenant en compte le contexte paysager pourrait recevoir un avis favorable de l'assemblée

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 0 - Contre : 17 - Abstention : 0

Article 1^{er} : Emet un AVIS DEFAVORABLE au projet d'installations agrivoltaïques porté par la SARL Club hippique de Las Rives tel que présenté dans la séance

**RAPPORT N°1 : DELIBERATION N°2025-11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET LE GROUPEMENT
INTERDEPARTEMENTAL DES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET AGRICOLES POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN GARDE-PARTICULIER**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune de Verniolle ne dispose ni de policier municipal ni de garde-champêtre. Afin de lutter contre toutes les incivilités (dépôts sauvages de déchets, nuisances sonores, conduite dangereuse, stationnement sauvage...), je vous propose de conclure une convention de partenariat avec le groupement interdépartemental des propriétaires forestiers et agricoles (GIFPA) regroupant des gardes-particuliers salariés, ces derniers étant mis à disposition de la commune pour une durée moyenne de 2 heures par semaine. Ces agents auront pour principales missions la sécurisation et la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, la prévention et la lutte contre les incivilités, la surveillance du stationnement gênant et abusif et le partage apaisé de l'espace public.

Le garde-particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire qui lui permet d'établir des procès-verbaux d'infraction. Pour exercer ses fonctions, il doit être commissionné par le Maire. Les attributions sont notamment codifiées dans le code de procédure pénale, le code de la voirie routière, le code de la route, le code de l'environnement et le code forestier.

Le garde-particulier doit être visible et accessible : il se déplacera principalement à pied avec pour objectif de développer le contact avec les habitants, les commerçants, les élus. Sa présence permettra de faire remonter les signalements et les dysfonctionnements mais aussi de verbaliser. Cette présence permettra d'apporter des réponses graduées allant de la prévention jusqu'à la sanction quand celle-ci est nécessaire.

D'autres communes ariégeoises ont déjà recours aux services du GIFPA (Ganac, Montgailhard....)

Les caractéristiques principales de la convention sont :
Durée : 1 an renouvelable tacitement par période de trois ans
Coût : 37€/heure + frais de gestion de 235€

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le GIFPA,
- m'autoriser à signer celle-ci

VU :

- le projet de convention de partenariat avec le GIFPA pour la mise à disposition d'un garde-particulier
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un garde-particulier avec le groupement interdépartemental des propriétaires forestiers et agricoles

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer la convention ci-annexée

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget

**RAPPORT N° 2 : DELIBERATION N° 2025-12
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025, vous m'avez autorisé à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget en application de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Déduction faite des restes à réaliser et des remboursements d'emprunt, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2024 était de 457 777,72€. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 114 444,43€.

Des dépenses d'équipement nouvelles se révèlent indispensables dans le cadre d'une bonne gestion de certains dossiers et peuvent difficilement être retardées dans l'attente du vote du budget primitif. Ainsi, afin de préparer la démolition de la maison sise 1 rue de Mounic pour aménager des places de stationnement en centre bourg, il est impératif de réaliser un diagnostic de recherche amiante et plomb. Par ailleurs, les associations utilisatrices du foyer rural se plaignent du poids des tables à installer lors de l'organisation de manifestations telles que lotos ou repas. Il est proposé d'acheter 30 tables pliables en polyéthylène beaucoup plus légères. Enfin, les récents aménagements de voirie nécessitent de compléter la signalisation verticale.

Il est donc nécessaire d'inscrire les opérations suivantes :

Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

- Article 203 - « frais d'études » - Crédits inscrits en vertu de la délibération n°2025-04 du 20/01/2025 : 12 000€ (diagnostic structurel avant démolition bâtiment en centre bourg, maîtrise d'œuvre sécurisation cheminement piétonnier avenue du Couserans)
Vote de crédits supplémentaires : + 5 000€ (diagnostic amiante-plomb avant démolition)

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles :

- Article 2188 - « autres immobilisations corporelles » - Crédits inscrits en vertu de la délibération n°2025-04 du 20/01/2025 : 5 000,00€ (pose d'aérothermes dans la salle de karaté)
Vote de crédits supplémentaires : + 4 500,00€ (achat de tables pour le foyer rural, achat chariot à glissière pour la cuisine)
- Article 2152 : « installations de voirie » - achats de panneaux de signalisation verticale : + 4000,00€

Ces sommes respectent bien le quart du montant des crédits ouverts en 2024 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme présenté dans le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1,
- sa délibération du 8 avril 2024, portant adoption du budget primitif principal et des budgets annexes 2024,
- les décisions modificatives au budget principal,
- la délibération n°2025-04 du 20 janvier 2025 portant autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la commune de Verniolle d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2025, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : APPROUVE la modification de la délibération n°2025-04 du 20 janvier 2025 et AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Article 2 : PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2024 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

**RAPPORT N° 3 : DELIBERATION N° 2025-13
INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2025**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Madame la Présidente du Conseil départemental nous a informé par courrier du 22 novembre 2024 de l'ouverture de la programmation 2025 du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL). Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal en complément de programmes spécifiques.

La défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage. Une carence fautive de la commune est de nature à engager sa responsabilité.

Ainsi, sur le fondement du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, une démarche d'identification et d'analyse des risques a été engagée et il en ressort une insuffisance des moyens de défense pour les bâtiments d'habitation isolés ou les bâtiments agricoles.

Je vous propose d'organiser cette défense extérieure contre l'incendie en installant progressivement des réserves souples à proximité des habitations isolées sur le territoire communal. Afin de réduire le coût de cet investissement, une demande d'aide auprès du Département peut être sollicitée au titre du FDAL. La subvention maximale est de 40% des travaux éligibles (HT) avec un plafond de 25 000€. La demande porte sur 2 citernes souples de 60m3 chacune.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)			
Travaux	16 710,04	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)			
Prestations intellectuelles :		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région Département Autres (à détailler)	16 710,04	40%	6 684,00
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU		SOUS TOTAL	16 710,04	40%	6 684,00
Recettes nettes générées par l'investissement		AUTOFINANCEMENT : Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres Sous-total :	16 710,04	60%	10 026,04
TOTAL DEPENSES HT	16 710,04	TOTAL	16 710,04	100%	16 710,04
TOTAL DEPENSES TTC	20 052,05				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Département telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre de la programmation 2025 FDAL,
- M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à ces demandes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales, notamment son programme Fonds départemental d'action locale
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Ariège (programme FDAL 2025) une subvention au plus fort taux possible, pour la fourniture et la pose de citernes souples de défense contre l'incendie.

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N° 4 : DELIBERATION N° 2025-14
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il a compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de ses agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail. Avant toute suppression de poste, l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion doit impérativement être recueilli sur la base d'un rapport présenté par la collectivité et du courrier de l'agent portant acceptation ou refus de la modification. Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné

Et/ou

- Lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL

La non-reconduction du marché de fourniture des repas en liaison froide à la cantine de Ferrières oblige la commune de Verniolle à réorganiser le temps de travail de l'adjoint technique en charge du portage. Après avoir étudié avec l'intéressée les nouvelles attributions correspondant à son grade, celle-ci préfère réduire sa durée de travail et a fait part par écrit de son acceptation de modifier la durée de travail de son emploi.

Je vous propose de modifier la durée de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques conformément au tableau suivant à la suite de la réduction du temps de travail :

Descriptif de l'emploi					Nouvelle durée de travail	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade	
Entretien bâtiments - portage repas - cuisine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent technique polyvalent	Temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 33h

L'accord de l'agent vous a été transmis en même temps que la convocation du conseil municipal. Le comité social territorial a jugé qu'il n'avait pas à être consulté sur ce dossier.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la suppression d'emploi et la création d'emploi conformément au rapport ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la saisine du comité social territorial et sa déclaration d'incompétence pour l'examen de la suppression d'emploi susvisée

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE la suppression, à compter du 1er avril 2025, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service d'entretien des bâtiments publics, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

Article 2 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

RAPPORT N° 6 : DELIBERATION N° 2025-15
SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE -
FIXATION DU TARIF 4^{ème} TRIMESTRE 2024

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune de Verniolle et l'Agglo Foix Varilhes ont conclu le 15 juillet 2021 une convention de service commun pour la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an. Le service commun assure la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes. Conformément à l'article 2 de la convention, celle-ci peut être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de deux renouvellements. Un premier renouvellement est intervenu au 1^{er} septembre 2022.

Par délibération du 5 juin 2023, vous m'avez autorisé à signer une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Celle-ci intègre un nouveau membre, le centre intercommunal d'action sociale de l'Agglo Foix Varilhes.

Par délibération du 24 juin 2024, le renouvellement de la convention de service commun a été autorisé jusqu'au 31 août 2024.

Enfin, par délibération du 23 septembre 2024, vous avez approuvé la conversion à durée indéterminée de la convention de service commun à compter du 1^{er} septembre 2024 et étendu le service commun à la fourniture des repas pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Verniolle géré par l'Agglo pendant les vacances scolaires et qui faisait l'objet jusqu'alors d'une convention de mise à disposition de la cuisine centrale.

La convention n'a pas intégré le tarif pour les repas pris par les bénéficiaires de l'accueil de loisirs extrascolaire au dernier trimestre 2024 (vacances scolaires de la Toussaint et Noël) et il convient de régulariser cette situation en maintenant le tarif précédemment appliqué en 2024 au titre de la mise à disposition de la cuisine centrale soit 4,96€ TTC.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le tarif unitaire du repas « accueil de loisirs extrascolaire » pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024 à 4,96€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la convention de service commun de restauration collective modifiée, intégrant à compter du 1^{er} septembre 2024 la fourniture des repas à l'accueil de loisirs extra-scolaire de Verniolle géré par l'Agglo Pays Foix Varilhes

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1er : APPROUVE le tarif unitaire des repas à 4,96€ pour les usagers de l'accueil de loisirs extra-scolaire de Verniolle géré par l'Agglo Foix Varilhes

Article 2 : DIT que ce tarif sera applicable pour la période du 4^{ème} trimestre 2024

6. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2025-16

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS IMPASSE DU LAVOIR

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas dans la convocation du 6 mars 2025 adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal et concernant l'autorisation à donner au SDE09 de réaliser les travaux de génie civil Orange dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la République, impasse du Lavoir, rue de la Treille approuvée par le conseil municipal le 16 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adjonction d'un point n°7 à l'ordre du jour.

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'enfouissement du réseau électrique de la rue de la République, impasse du Lavoir et de la rue de la Clotte réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).

Le projet comprend également l'enfouissement du réseau télécom estimé à 18 300€ (+ ou - 10%) comprenant la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Ces derniers travaux sont pris en charge entièrement par le SDE09 au titre de l'article 4 des statuts qui prévoit que le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage de travaux coordonnés lors des extensions et des réaménagements esthétiques des réseaux de télécommunications. Il est ici précisé que le SDE09 perçoit pour le compte de la commune de Verniolle la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public. Cette dernière s'est élevée à 1112,24€ pour l'année 2023. Ainsi, aucune participation financière n'est demandée à la commune.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le programme de travaux d'effacement des réseaux aériens de télécommunication tel que présenté dans le rapport,
- M'autoriser à signer tout document, acte d'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le programme de travaux d'électricité « esthétique BT impasse du Lavoir s/P1 « Verniolle »

CONSIDERANT :

- Que la jurisprudence administrative admet pour les communes de moins de 3 500 habitants comme régulières les délibérations prises au titre des « questions diverses » quand bien même elles ne figuraient pas à l'ordre

du jour si ces questions ont une faible importance et présentent de très faibles conséquences négatives sur les finances communales

- Que la décision à prendre est coordonnée avec l'opération d'enfouissement des réseaux aériens déjà approuvée par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024 et n'a aucune incidence sur les finances de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE le programme de travaux de génie civil de télécommunications ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération

Article 2 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil ORANGE

Article 3 : ACCEPTE le plan de financement de ces travaux tel que présenté dans le rapport grâce à la mutualisation de la redevance

Intervention de Monsieur ROUBY

Il informe l'assemblée des travaux du SYMAR Val d'Ariège sur la galage et notamment l'arasement du merlon. La présence de ce merlon empêchait le ruisseau de retrouver son ancien lit majeur et le faisait déborder sur la route et sur la plaine en rive gauche. Le merlon protégeait la parcelle agricole des inondations, mais déviait le risque vers les habitations se situant en rive opposée et en aval. Le SYMAR Val d'Ariège, en accord avec le propriétaire, a réouvert la zone d'expansion de crue. L'objectif de ces travaux est de réduire l'impact des inondations sur la partie aval (route et habitations).

Il informe l'assemblée que le SYMAR Val d'Ariège accompagne les habitants pour analyser le risque auquel ils sont exposés afin de leur proposer des aménagements pour protéger les logements, les personnes et les biens qui s'y trouvent. C'est le dispositif de « diagnostic de réduction de la vulnérabilité ». Ces diagnostics sont personnalisés, ils étudient la configuration des bâtiments pour mettre en avant les points sensibles des constructions face au risque d'inondation. L'objectif est de proposer des aménagements efficaces et financés par l'État (fonds Barnier) pour réduire les dommages causés par les inondations. Les diagnostics sont gratuits et confidentiels, ils sont réalisés par des experts mandatés par le SYMAR Val d'Ariège.

Il indique à l'assemblée que le SYMAR organisera une réunion publique en fin d'année.

Intervention de madame DEJEAN

Elle attire l'attention de l'assemblée sur les nombreuses plantations réalisées par le SYMAR qui se charge également de leur entretien. Monsieur ROUBY ajoute que contrairement à une rumeur, les pertes sont inférieures à 10% des arbres plantés.

Elle a constaté des dégâts importants sur le chemin des Faurets occasionnés par le passage des camions affectés au chantier de renforcement de la ligne HTA. Monsieur ROUBY précise que les représentants de l'entreprise se déplaceront cette semaine pour recenser les dommages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

*Rédigé par le secrétaire de séance
Jérémy DUCAROUGE*

Le présent procès-verbal a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 15 avril 2025

Le Maire

Annie BOUBY



Le secrétaire de séance

Sylvie BERGES